

Acte du Conseil d'Administration

Numéro 12 / 13 - 01-C

Extrait de délibération

Décision relative à : Échéancier des prélèvements automatiques

Le Conseil d'administration s'étant réuni le 23/10/2012

Vu le code de l'éducation, article L421-1 à L421-16

Vu le code de l'éducation, article R421-54 et R 421-55

Sur rapport du chef d'établissement,

Le Conseil d'Administration décide :

D'accepter le nouvel échéancier des prélèvements :

Echéancier	5 jours	4 jours
31/10/2012	60,00	60,00
30/11/2012	60,00	60,00
31/12/2012	52,50	34,00
Total trimestre	172,50	154,00
31/01/2013	40,00	40,00
28/02/2013	indicatif	40,00
28/03/2012	45,00	32,00
Total trimestre indicatif	125,00	112,00
30/04/2013	50,00	50,00
31/05/2013	indicatif	50,00
03/07/2013	50,00	40,00
Total trimestre indicatif	150,00	140,00

COLLÈGE DE PIAN SUR GARONNE

BP 70015
33490 Saint Macaire

Téléphone : 05 57 98 11 50
Télécopie : 05 56 76 84 33

pian.administration@ac-bordeaux.fr

R.N.E. : 0332934K

Transmis le : 25/10/2012

Accusé de réception :

Rectorat le

Conseil Général le

Date de publication :

Exécutoire le :

Votants : 17 Suffrages exprimés

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Le Pian sur Garonne le 23/10/2012
Le Président du Conseil d'Administration


S. CHICHE

Acte du Conseil d'Administration

Numéro 12 / 13 - 02-C

Extrait de délibération

Décision relative à : Logements de fonction

Le Conseil d'administration s'étant réuni le 23/10/2012

Vu le code de l'éducation, article L421-1 à L421-16

Vu le code de l'éducation, article R421-54 et R 421-55

Sur rapport du chef d'établissement,

Le Conseil d'Administration décide :

D'approuver la proposition du Chef d'Etablissement au Conseil Général d'attribuer le logement vacant n°237 à titre précaire et que le bénéficiaire de cette proposition soit Madame Camon Golya, secrétaire d'Établissement.



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

ACADÉMIE DE
BORDEAUX

DÉPARTEMENT DE LA
GIRONDE

**COLLÈGE DE
PIAN SUR GARONNE**

BP 70015
33490 Saint Macaire

Téléphone : 05 57 98 11 50
Télécopie : 05 56 76 84 33

pian.administration@ac-bordeaux.fr

R.N.E. : 0332934K

Transmis le : 25/10/2012

Accusé de réception :

Rectorat le

Conseil Général le

Date de publication :

Exécutoire le :

Votants : 18 Suffrages exprimés

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 1

Fait à Le Pian sur Garonne le 23/10/2012
Le Président du Conseil d'Administration



S. CHICHE



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

ACADÉMIE DE
BORDEAUX

DÉPARTEMENT DE LA
GIRONDE

**COLLÈGE DE
PIAN SUR GARONNE**

BP 70015
33490 Saint Macaire

Téléphone : 05 57 98 11 50
Télécopie : 05 56 76 84 33

pian.administration@ac-bordeaux.fr

R.N.E. : 0332934K

Transmis le : 25/10/2012

Accusé de réception :

Rectorat le

Conseil Général le

Date de publication :

Exécutoire le :

Acte du Conseil d'Administration

Numéro 12 / 13 - 03-C

Extrait de délibération

Décision relative à : Séjour au ski

Le Conseil d'administration s'étant réuni le 23/10/2012

Vu le code de l'éducation, article L421-1 à L421-16

Vu le code de l'éducation, article R421-54 et R 421-55

Vu l'article L.551-1 du Code de l'éducation relatif aux activités périscolaires.

Vu l'article L.421-14 du Code de l'éducation relatif au régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des EPLE

Vu la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 et décret n° 94-490 du 15 juin 1994 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours.

Vu la circulaire n° 76-260 du 20 août 1976 relative aux sorties et voyages collectifs d'élèves.

Vu la circulaire n° 76-353 du 19 octobre 1976 relative à l'ouverture du système éducatif sur l'étranger : appariements d'établissements scolaires, échanges de classe.

Vu la circulaire n° 79-186 du 12 juin 1979 relative aux sorties et voyages collectifs d'élèves à caractère facultatif.

Vu la circulaire n° 88-079 du 28 mars 1988 relative à l'organisation économique et financière des EPLE.

Vu la circulaire n° 97-193 du 11 septembre 1997 relative à la dérogation à la règle du paiement après service fait.

Vu la circulaire 2003-008 dite « charte école ouverte »

Vu la circulaire n° 96-248 du 25 octobre 1996 relative à la surveillance des élèves.

Vu la circulaire rectorale du 11 février 2011

Vu la circulaire rectorale du 22 novembre 2006

Sur rapport du chef d'établissement,

Le Conseil d'Administration décide :

D'autoriser le chef d'établissement à :

organiser un **séjour au ski** aux conditions ci-dessous :

Coordonnateur du voyage : Madame LIBERT

Accompagnateurs : Mme LIBERT, GENTELET, JOHNSON, et MM PRODHOMME, SALAVERT et LABROUSSE

Durée : 5 jours, du lundi 4 février 2013 au vendredi 8 février 2013

Effectif : 55 élèves volontaires de 5ème et 6 adultes

Tarifs de 280 € maximum par élève comprenant :

- Apprentissage du ski avec l'ESF (école ski français)
- Séjour hébergement et activité ski
- Transport
- Insignes
- Intervention pisteur sur les dangers de la montagne

Règlement en 4 versements de 70 € maximum

Pas de **remboursement** en dehors des cas prévus dans l'assurance annulation comprise et dans la limite des sommes prévues au contrat.

Conditions d'inscription :

L'établissement pourra refuser l'inscription d'un élève si son comportement dans l'établissement et/ou son investissement en cours d'EPS ne correspondent pas aux attentes d'un séjour sportif en collectivité.

L'ordre d'inscription n'interviendra qu'après mise en œuvre de ces deux critères.

Acte du Conseil d'Administration

Numéro 12 / 13 - 03-C



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

ACADÉMIE DE
BORDEAUX

DÉPARTEMENT DE LA
GIRONDE

**COLLÈGE DE
PIAN SUR GARONNE**

BP 70015
33490 Saint Macaire

Téléphone : 05 57 98 11 50
Télécopie : 05 56 76 84 33

pian.administration@ac-bordeaux.fr

R.N.E. : 0332934K

Transmis le : 25/10/2012

Accusé de réception :

Rectorat le

Conseil Général le

Date de publication :

Exécutoire le :

Budget :

Produits constatés	Montant	Nombre	Total
Participation des familles	280,00	55	15 400,00
Dons & legs	1 116,00	1	1 116,00
			16 516,00

Charges	Compte	Prix	Accom élève: pagnat eurs	total élève	total accompa gnateur	Total
Garantie annulation	616			-	-	-
Frais bancaires	627	24,00	1	24,00	-	24,00
Prestation ski	6245		55	-	-	-
Bus & repas chauffeur	6251	2 295,00	55	2 069,26	225,74	2 295,00
Animation	6288	100,00	1	100,00	-	100,00
Prix par participant- prestation séjour	62855	247,00	55	13 585,00	-	13 585,00
Prix par accompagnateL	62855	52,00	6	-	312,00	312,00
Petit déjeuner	62855			-	-	-
Déjeuner	62855			-	-	-
Régie	6.	200,00	1	200,00		200,00
Total				15 978,26	537,74	16 516,00

16 516,00

signer les contrats et conventions nécessaires
À encaisser la somme maximum de 280 € par élève

Page 2/2

Votants : 18 Suffrages exprimés

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 3

Fait à Le Pian sur Garonne le 23/10/2012
Le Président du Conseil d'Administration



S. CHICHE



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

ACADÉMIE DE
BORDEAUX

DÉPARTEMENT DE LA
GIRONDE

**COLLÈGE DE
PIAN SUR GARONNE**

BP 70015
33490 Saint Macaire

Téléphone : 05 57 98 11 50
Télécopie : 05 56 76 84 33

pian.administration@ac-bordeaux.fr

R.N.E. : 0332934K

Transmis le : 25/10/2012

Accusé de réception :

Rectorat le

Conseil Général le

Date de publication :

Exécutoire le :

Acte du Conseil d'Administration

Numéro 12 / 13 - 04-C

Extrait de délibération

Décision relative à : Voyage en Espagne

Le Conseil d'administration s'étant réuni le 23/10/2012

Vu le code de l'éducation, article L421-1 à L421-16

Vu le code de l'éducation, article R421-54 et R 421-55

Vu l'article L.551-1 du Code de l'éducation relatif aux activités périscolaires.

Vu l'article L.421-14 du Code de l'éducation relatif au régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des EPLE

Vu la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 et décret n° 94-490 du 15 juin 1994 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours.

Vu la circulaire n° 76-260 du 20 août 1976 relative aux sorties et voyages collectifs d'élèves.

Vu la circulaire n° 76-353 du 19 octobre 1976 relative à l'ouverture du système éducatif sur l'étranger : appariements d'établissements scolaires, échanges de classe.

Vu la circulaire n° 79-186 du 12 juin 1979 relative aux sorties et voyages collectifs d'élèves à caractère facultatif.

Vu la circulaire n° 88-079 du 28 mars 1988 relative à l'organisation économique et financière des EPLE.

Vu la circulaire n° 97-193 du 11 septembre 1997 relative à la dérogation à la règle du paiement après service fait.

Vu la circulaire 2003-008 dite « charte école ouverte »

Vu la circulaire n° 96-248 du 25 octobre 1996 relative à la surveillance des élèves.

Vu la circulaire rectorale du 11 février 2011

Vu la circulaire rectorale du 22 novembre 2006

Sur rapport du chef d'établissement,

Le Conseil d'Administration décide :

D'autoriser le chef d'établissement à :

organiser un **séjour en Espagne** aux conditions ci-dessous :

Coordonnateur du voyage : Madame GRACIA

Accompagnateurs : Mme OUGER, M. GAUTHIER, M MARQUEZ, Mme GRACIA

Durée : 6 jours, du lundi 22 avril au samedi 27 avril 2013 au matin

Effectif : 49 élèves volontaires de 3ème et 4 adultes

Tarif de 290 € maximum par élève comprenant :

- Trajet en bus
- Hébergement en demi-pension en famille et pique-nique le midi
- Visites et activités sur place

Règlement en 4 versements de 70 € maximum

Pas de remboursement si désistement du fait des familles

Conditions d'inscription :

L'établissement pourra refuser l'inscription d'un élève si son comportement dans l'établissement et/ou son investissement en cours d'espagnol ne correspondent pas aux attentes d'un séjour culturel et pédagogique en collectivité.

Un séjour en Espagne ayant eu lieu l'année scolaire 2011-2012, les élèves qui y ont participé ne seront pas prioritaires cette année.

L'ordre d'inscription n'interviendra qu'après mise en œuvre de ces trois critères.

Acte du Conseil d'Administration

Numéro 12 / 13 - 04-C

Extrait de délibération

Budget :

Produits constatés	Montant
Participation des familles	290,00
Dons & legs	1 105,00



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

ACADÉMIE DE
BORDEAUX

DÉPARTEMENT DE LA
GIRONDE

**COLLÈGE DE
PIAN SUR GARONNE**

BP 70015
33490 Saint Macaire

Téléphone : 05 57 98 11 50
Télécopie : 05 56 76 84 33

pian.administration@ac-bordeaux.fr

R.N.E. : 0332934K

Transmis le : 25/10/2012

Accusé de réception :

Rectorat le

Conseil Général le

Date de publication :

Exécutoire le :

Charges	Compt e	Prix	élèves	Accom Pagna teurs	total élève	total accom pagnateur	Total
Garantie annulation	616		49	4	-	-	-
Prix par participant- prestation séjour	62855	285,00	49	0	13 965,00	-	13 965,00
Prix par accompagnateur	62855	285,00	0	4	-	1 140,00	1 140,00
Frais bancaires	627	10,00	1		10,00	-	10,00
Régie	6.	200,00	1		200,00		200,00

15 315,00

signer les contrats et conventions nécessaires

À encaisser la somme maximum de 290 € par élève

Page 2/2

Votants : 18 Suffrages exprimés

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 3

Fait à Le Pian sur Garonne le 23/10/2012
Le Président du Conseil d'Administration


S. CHICHE

Acte du Conseil d'Administration

Numéro 12 / 13 - 05-C

Extrait de délibération

Décision relative à : Convention de mise à disposition du gymnase

Le Conseil d'administration s'étant réuni le 23/10/2012

Vu le code de l'éducation, article L421-1 à L421-16
Vu le code de l'éducation, article R421-54 et R 421-55
Article L212-15 du Code de l'éducation,
Article R421-95 3°

Sur rapport du chef d'établissement,

Le Conseil d'Administration décide :

D'autoriser le Chef d'Établissement à signer la convention d'utilisation de la Halle des sports jointe pour la manifestation « Vide Grenier du Collège » organisée par la FCPE le Dimanche 2 décembre et dont les éléments présentés pour information par Madame la Présidente de la FCPE sont les suivants :

Les exposants payeront l'emplacement à la FCPE qui assura une buvette, et une restauration rapide afin de générer un profit. Cette manifestation vise à récolter des fonds et à participer financièrement aux activités et voyages organisés par le collège.



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

ACADÉMIE DE
BORDEAUX

DÉPARTEMENT DE LA
GIRONDE

**COLLÈGE DE
PIAN SUR GARONNE**

BP 70015
33490 Saint Macaire

Téléphone : 05 57 98 11 50
Télécopie : 05 56 76 84 33

pian.administration@ac-bordeaux.fr

R.N.E. : 0332934K

Transmis le : 25/10/2012

Accusé de réception :

Rectorat le

Conseil Général le

Date de publication :

Exécutoire le :

Votants : 18 Suffrages exprimés
Pour : 18 Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Le Pian sur Garonne le 23/10/2012
Le Président du Conseil d'Administration



S. CHICHE

CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX OU EQUIPEMENTS SPORTIFS

Du collège de Pian sur Garonne

*Organisation d'activités dans le cadre des dispositions de l'article L 212-15 du code de l'éducation
(hors temps scolaire) et à titre gratuit*

Entre les soussignés,

D'une part,

Monsieur Philippe MADRELLE Président du Conseil général, autorisé par la commission permanente du Conseil général réunie le 29 avril 1997,

Et d'autre part,

Monsieur Alain BELLARD le Maire de la commune de Le Pian sur Garonne

Madame Stéphanie ROUSSILLON, Présidente de la FCPE-Collège de Pian sur Garonne ci-après dénommé (e) l'organisateur.

Le Chef d'établissement du collège de Pian sur Garonne après avis du conseil d'administration.

TITRE I UTILISATION DES LOCAUX OU EQUIPEMENTS SPORTIFS

L'organisateur utilisera les locaux (*ou équipements sportifs selon le cas*) du collège de Pian sur Garonne exclusivement pour l'organisation de la manifestation « vide grenier du collège – vide ta chambre » du 2 décembre 2012.

1/ Les locaux et voies d'accès suivants sont mis à la disposition de l'utilisateur qui devra les restituer en l'état, une remise des clefs est (éventuellement) à prévoir : accès portail, clef du gymnase.

2/ Les périodes ou les jours ou leurs heures d'utilisation sont les suivants :
Le 2 décembre 2012 de 8h00 à 19h00.

3/ Les effectifs accueillis simultanément sont les suivants :
150 personnes

4/ Le cas échéant, l'utilisateur pourra disposer du matériel dont l'inventaire est joint en annexe.
(SANS OBJET)

5/ L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

6/ L'organisateur s'engage à assurer le nettoyage des locaux utilisés et les voies d'accès.

TITRE II

DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

① Préalablement à l'utilisation des locaux l'utilisateur reconnaît :

- avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition ; cette police portant le n°..... a été souscrite le..... auprès de..... ;
- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières, et s'engage à les appliquer, ainsi que des consignes spécifiques données par le représentant du collège, compte tenu de l'activité envisagée ;
- avoir procédé à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisées, avec le représentant de la commune et le chef d'établissement ;
- avoir constaté avec le représentant de la commune et le chef d'établissement, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés....) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

② Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'utilisateur s'engage :

- à assurer le gardiennage ;
- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées ;
- à faire respecter les règles de sécurité par les participants.

TITRE III

DISPOSITIONS FINANCIERES

Les locaux sont prêtés à titre gratuit, néanmoins l'organisateur s'engage :

à réparer et à indemniser le collège pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées eu égard à l'inventaire du matériel prêté figurant en annexe.

TITRE IV EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 jour.

La présente convention peut être dénoncée :

- ① par la commune, la collectivité propriétaire ou le chef d'établissement à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'organisateur ;
- ② par l'organisateur pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au maire, à la collectivité propriétaire et au chef d'établissement par lettre recommandée, si possible dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux ;
- ③ à tout moment par le chef d'établissement si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

Etablie en 4 exemplaires originaux.

A Bordeaux, le

Le Chef d'établissement,

L'Organisateur,

Le Président du Conseil général,

Le Maire,